



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

**Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique
Sous-direction des lycées et de la formation professionnelle
Bureau des diplômes professionnels
DGESCO A2-3**

NOTE DE PRÉSENTATION

Le présent projet d'arrêté a pour objet l'abrogation de l'option B « Mécanicien-affûteur de sciage, tranchage, déroulage » de la spécialité « Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois » de certificat d'aptitude professionnelle. Les deux options : option A « Conducteur de machines de sciage » et option C « Mécanicien d'entretien et de réglage sur machine à bois » ont déjà été abrogées. Ce texte a reçu un avis favorable de la CPC Industrie le 5 mars 2025.

L'abrogation de l'option B s'explique par :

- Une inadéquation entre les besoins actuels et la certification proposée. Le référentiel date de 1969. Son contenu est largement obsolète vu l'évolution des technologies dans le domaine de l'affûtage.
- Le faible nombre de diplômés depuis plusieurs années :
 - Session 2021 : 2 apprentis
 - Session 2022 : 4 (deux sous statut scolaire et deux en formation continue)
 - Session 2023 : 2 apprentis
- L'absence de réenregistrement de la fiche RNCP qui est arrivée à échéance le 1er janvier 2025.

Toutefois dans le cadre de la rénovation des diplômes professionnels de la filière scierie de niveaux 3 et 4, la création d'un certificat de spécialisation de niveau 4 est envisagée. Les échanges avec les professionnels à ce sujet se poursuivent.

La dernière session d'examen de l'option B « Mécanicien-affûteur de sciage, tranchage, déroulage » de la spécialité « Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois » de certificat d'aptitude professionnelle aura lieu en 2026. Les deux organismes de formation qui proposent encore cette formation ont été informés de cette abrogation.

Ce texte sera présenté en CSE le 5 juin 2025.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la
recherche

Arrêté du

portant abrogation de l'option B « Mécanicien-affûteur de sciage, tranchage, déroulage » de la spécialité « Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois » de certificat d'aptitude professionnelle

NOR : MENE

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.337-1 à D.337-25-1;

Vu l'avis conforme de la commission professionnelle consultative « Industrie » en date du ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du ,

Arrête :

Article 1^{er}

La dernière session d'examen de la spécialité « Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois » de certificat d'aptitude professionnelle - option B « Mécanicien-affûteur de sciage, tranchage, déroulage » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 octobre 1969 modifié instituant le certificat d'aptitude professionnelle de mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois comportant trois options aura lieu en 2026 avec une session supplémentaire en 2027 pour les candidats qui se sont présentés à une session précédente.

Article 2

A l'issue de cette session qui s'achève le 31 décembre 2027, l'arrêté du 7 octobre 1969 susmentionné sera abrogé.

Article 3

La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement scolaire

C. PASCAL